

**Demande de régulation par tir d'espèce  
susceptible d'occasionner des dégâts :  
Renard**

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

**Sans réponse de l'administration dans un délai de 3 jours à compter de sa réception,  
la présente demande vaut autorisation**

**Conserver un exemplaire de la demande pour établir le compte-rendu**

- dans une réserve de chasse et faune sauvage  
 hors réserve de chasse et faune sauvage

**Demandeur (renseigner toutes les lignes)**

Nom- prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal – commune : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

**Agissant en qualité de :**

- Propriétaire       Déléataire porteur de la délégation en bonne et due forme  
 Exploitant

**dans les conditions ci-après définies :**

- ▶▶ du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars  
▶▶ et au-delà du 31 mars et jusqu'à la date générale d'ouverture de la chasse, uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole

**Lieux de destruction :**

Lieux-dits : ..... / Lieux-dits : .....  
Commune : ..... / Commune : .....

**Justifications des opérations (à renseigner de manière précise sinon demande incomplète) :**

Nature	Nombre	Estimation des dégâts
Ovins		€
Animaux de basse cour (préciser):		€
Animaux d'élevage (préciser):		€

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature

**Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.  
En l'absence de retour d'un bilan 2021, la demande 2022 n'est pas autorisée.**

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.  
À adresser par courrier à la Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement - 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX  
ou par courriel : [ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr)

## Demande de régulation par tir du renard, espèce susceptible d'occasionner des dégâts

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. Sur autorisation, pendant la période de la date de clôture de la chasse à la date générale d'ouverture de la chasse.
2. Hors réserve de chasse et de faune sauvage, la régulation à tir de renards est autorisée au propriétaire ou exploitant d'élevage avicole ou de poulailler ou son délégataire dûment désigné.
3. Dans les réserves de chasse et de faune sauvage, le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires ou fermiers pour la destruction des renards sur le territoire faisant l'objet de la présente demande.
4. Le demandeur pourra s'adjoindre de tireurs placés sous sa responsabilité. Chaque tireur doit être muni du permis de chasser validé pour la saison en cours.
5. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celle précisée dans la demande.
6. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 30 septembre suivant l'ouverture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.  
**Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**

### Compte-rendu des opérations de régulation à tir de renards

**Nom & prénom du bénéficiaire de l'autorisation (et pas un autre nom) :**

.....

Commune(s) du lieu de destruction: .....

Dates	Nombre d'animaux détruits	Observations
	Renards	

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature :

**DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2022 à :**  
**Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Environnement**  
Unité Environnement et Biodiversité- 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex  
ou [ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr)